  
Jean-Philippe GAYON

diplôme

DU BAPTEME PARAPENTE

Vu le procès-verbal de l’examen établi le (date)

par le président du jury, examinateur, ayant autorité sur les diplômes.

Le Diplôme du baptême en parapente

est conféré à (votre nom)

Pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait le 19/04/2018 Jean-Philippe

GAYON  
 n° BEES 38/97.0362

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |